



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-016

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-01-31-004 - Arrêté portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes de TRANSPORTS REINE (2 pages) Page 3

Direction de la Mer

R02-2020-02-03-001 - Arrêté de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de Monsieur VEJVODA pour un corps mort dans la baie du Marin (6 pages) Page 6

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2019-12-02-006 - Décision de délégations de signature au responsable du Pôle Gestion Publique-2 décembre 2019 (4 pages) Page 13

R02-2019-09-02-007 - Décision de délégations de signature au responsable du Pôle Gestion Publique-2 Septembre 2019 (4 pages) Page 18

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2020-01-31-005 - Arrêté commission de surveillance concours interne et externe TSIC (2 pages) Page 23

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-01-31-004

Arrêté portant suspension de l'autorisation d'exercer au
registre des entreprises de transports publics routiers de
personnes de TRANSPORTS REINE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

**Arrêté N°
portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises
de transports publics routiers de personnes**

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports,

Vu le Décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports, notamment les articles R. 3113-13 à R 3113-17 et R 3211-14 à R 3211-18 ;

Considérant que les entreprises de transport doivent justifier à tout moment de l'exigence de capacité financière.

Considérant que cette exigence de capacité financière s'analyse en fonction des capitaux propres portés sur les liasses fiscales,

Considérant que les entreprises de transport de Martinique sont réglementairement tenues de communiquer leur liasse fiscale à la DEAL, service de l'État chargé en Martinique des registres des transporteurs,

Considérant qu'en l'absence de la liasse fiscale le contrôle de l'exigence de capacité financière de l'entreprise est rendu impossible,

Considérant que l'entreprise de transport **TRANSPORTS REINE - n° siren 342571718** n'a pas transmis à la DEAL sa liasse fiscale 2015,

Considérant qu'une mise en demeure de trois (3) mois lui a été adressée par lettre recommandée datée du 23 mai 2017 pour transmettre à la DEAL sa liasse fiscale 2015,

Considérant qu'à ce jour cette mise en demeure est restée infructueuse.

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R 3113-15 du code des transports susvisé, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public de personnes de l'entreprise est suspendue.

Article 2 : En application de l'article R 3113-16 du code des transports susvisé, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession entraîne le retrait temporaire de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur et celui des copies certifiées conformes correspondantes.

Article 3: En application de l'article R 3113-16 du code des transports susvisé, à défaut de restitution par l'entreprise de ces documents dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de suspension, l'autorisation d'exercer la profession sera retirée et l'entreprise sera radiée du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 4: Lorsque l'entreprise satisfera à nouveau aux exigences prévues aux articles susvisés, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession sera rapportée et il sera restitué à l'entreprise sa licence et un nombre de copies certifiées conformes de licence correspondant au montant de sa capacité financière.

Article 5: En application de l'article R 3113-14 du code des transports susvisé, **la suspension est prononcée pour une durée de trois mois.** A défaut pour l'entreprise de régulariser sa situation suivant les termes de l'article 4 dans ce délai, l'autorisation d'exercer la profession sera retirée. La décision de retrait de l'autorisation d'exercer la profession entraîne la radiation de l'entreprise du registre électronique national des entreprises de transport par route ainsi que le retrait de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur et celui des copies certifiées conformes correspondantes.

Fort de France, le 31 JAN. 2020
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité
Cyrille LIROY



Informations relatives aux voies et délais de recours:

La présente décision peut faire l'objet:

*d'un **recours en contentieux** devant le tribunal administratif compétent (Croix Bellevue 97200 FORT DE FRANCE) dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.*

*d'un **recours non contentieux**, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Martinique (recours gracieux), soit auprès de monsieur le Ministre chargé des transports (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.*

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Direction de la Mer

R02-2020-02-03-001

**Arrêté de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation
Temporaire de Monsieur VEJVODA
pour un corps mort dans la baie du Marin**

*Arrêté de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de Monsieur VEJVODA
pour un corps mort dans la baie du Marin*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE

**portant renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Maritime au profit de Monsieur VEJVODA Miroslav, pour la mise en place d'un dispositif de
mouillage dans la baie du Cul de Sac du Marin**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L. 219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2019-11-29-004 du 29 novembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande en date du 13 octobre 2019 de Monsieur VEJVODA Miroslav qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire n° R02-2019-02-26-029 en date du 26 février 2019 ;
- VU l'avis du maire de la ville du Marin en date du 28 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 20 décembre 2018 ;
- VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 03 janvier 2019 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 07 janvier 2019 ;
- VU l'instruction du directeur de la Mer ;

**Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29**

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur VEJVODA Miroslav domicilié 9 rue Osman Dusquenay – 97290 Le Marin est autorisé à mettre en place un corps-mort dans la baie du Cul de Sac du Marin pour amarrer son bateau dénommé SEAJUNKER immatriculé CZE541, conformément au plan annexé au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée pour le renouvellement de l'arrêté n° R02-2019-02-26-029 en date du 26 février 2019.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) sont :

- latitude : 14°27.779' N
- longitude : 060°51.930' O

En cas d'alerte cyclonique ou de forte houle sur la côte, l'utilisation de ce corps mort n'est pas autorisée.

ARTICLE 2 : Conditions d'implantation du mouillage

L'autorisation délivrée est subordonnée aux recommandations suivantes :

- Au vu du caractère temporaire de l'autorisation et dans le cadre de l'installation future d'une zone de mouillage organisée, il est recommandé au pétitionnaire de mettre en place un mouillage simple, sécurisé à l'aide d'ancres, sans corps-morts, afin de faciliter la remise à l'état initial du site à la fin de l'autorisation.
- L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire est assuré par les soins du pétitionnaire. **L'identification suivante devra être apposée de manière durable (peinture non toxique) et visible en surface.**
- Cette plaque comporte les renseignements suivants :

| |
|---------------|
| 90AZ 21 02 |
|---------------|

ARTICLE 3 : Durée

L'autorisation est renouvelée à titre précaire et révocable pour une durée de **UN AN (1 an)** qui commence à courir à compter du 26 février 2020.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté.

A la création de la future zone de mouillage organisée et gérée, l'autorisation devient automatiquement caduque.

ARTICLE 4 : Obligations du pétitionnaire

Le pétitionnaire reste seul responsable :

- des conséquences de l'occupation,
- des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer en tous temps aux ordres que les agents publics lui donneront notamment dans l'intérêt de la navigation, de l'entretien des installations ou de l'hygiène publique ;

Le pétitionnaire est tenu de maintenir son navire en bon état, avec existence de mesures de garde et de manœuvre.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le pétitionnaire est seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

L'entretien et l'exploitation de la structure se fait aux frais et risques du pétitionnaire, qui doit impérativement respecter les règles de sécurité relatives à la protection des utilisateurs et est responsable de tous les dommages que cet ouvrage peut entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public, pour quelque motif que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être engagée par le pétitionnaire, pour quelque cause que ce soit. Notamment en cas de dommages causés à lui-même, à des tiers, à ses installations ou des gênes apportés, à leur exploitation par des tiers, notamment en cas de pollution des eaux de la mer.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le pétitionnaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'Administration.

ARTICLE 7 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **200 € (DEUX CENTS euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au pétitionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 8 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Exécution/Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le 03 FEV. 2020
Pour le Préfet et par délégation

Destinataires :

- Monsieur VEJVODA Miroslav
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

- Madame la Sous-Préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune du Marin
- M. le Maire de la commune de Sainte-Anne

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29



**Autorisation d'Occupation
Temporaire du Domaine
Public Maritime pour un
corps mort au profit de
VEJVODA Miroslav**

● AOT
60°51.930'O
14°27.779'N

 Zone de mouillage en projet

Réalisation : DM Martinique - décembre 2018
Sources : DM Martinique, BD ORTHO de l'IGN
Système de coordonnées de référence : WGS84

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2019-12-02-006

Décision de délégations de signature au responsable du
Pôle Gestion Publique-2 décembre 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE
Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
☎ 05 96 59 07 07
☎ 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 02 décembre 2019

Décision de délégations de signature au responsable du pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2019 portant promotion et nomination de M. François BÉDOS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne EL GHAZZI-ALVES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique, à Mme Nadine DEMAZY, pour l'ensemble des missions du pôle gestion publique.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en justice : Anne EL GHAZZI-ALVES, M. Aurèle CYLLY, Mme Nadine DEMAZY, Mme Dany ROBIN.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la division Dépense de l'État :

M. Aurèle CYLLY, Inspecteur divisionnaire, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Contrôle et règlement de la dépenses

Mme Odile RANSAY, Inspectrice, cheffe de service



Pensions

Mme Josette HARMENIL, Inspectrice, cheffe de service
M. Raymond FALGUEROLLE, Contrôleur principal

Liaisons - Rémunérations

Mme Isabelle PIERRE-CHARLES, Inspectrice, cheffe de service
Mme Nathalie THINE, Contrôleuse principale

2° Pour la division Secteur public local – Expertise et action économiques et financières :

Mme Nadine DEMAZY, Inspectrice principale, responsable de la division, et M. Armand BRELEUR, inspecteur divisionnaire, adjoint de la responsable de division, reçoivent délégation permanente de signature pour toutes les missions de leur division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Dématérialisation – Modernisation

M. Denis MERGIRIE, Inspecteur, chargé de mission
M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Fiscalité directe locale

Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, chargée de mission
M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Expertise économique, financière et fiscale

M. Dominique RAVIN Inspecteur, chargé de mission
Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, chargée de mission

Autorité de certification

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission
Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, chargée de mission

3° Pour la division Comptabilité et autres opérations de l'État :

Mme Dany ROBIN, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Service comptabilité :

Mme Patricia LAURENT, Inspectrice, cheffe de service
Mme Claudine BOMBART, Contrôleuse
Mme Agnieszka ESPERANCE, Contrôleuse
M. Serge MONROSE, Contrôleur principal
M. Guy PERASTE, Contrôleur principal

Par ailleurs, Mme Françoise BOUISSET, Mme Isabelle ARSENE et Mme Agnieszka ESPERANCE reçoivent une délégation de signature pour les déclarations de recettes.

Recettes non fiscales

Mme Patricia LAURENT, Inspectrice, chargée de mission

Régies d'État

M. Jean-Marc ANDRE, Inspecteur divisionnaire, chargé de mission

Dépôts et services financiers

M. Samuel RIVIERE, Inspecteur divisionnaire, chef de service

Mme Colette GAZON, Contrôleuse, secteur Caisse des dépôts et consignations

M. Wassim BLAIBEL, Contrôleur, secteur Dépôts de fonds au Trésor

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3– La présente décision prend effet le 02 décembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

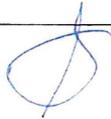
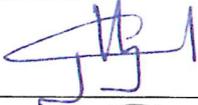
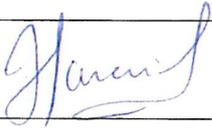
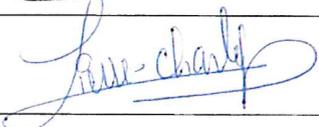
**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François BÉDOS', written over a horizontal line.

François BÉDOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

SIGNATURES

| | |
|-------------------------|---|
| Anne EL GHAZZI-ALVES |  |
| Nadine DEMAZY |  |
| Jean-Marc ANDRE |  |
| Armand BRELEUR |  |
| Aurèle CYLLY |  |
| Dany ROBIN |  |
| Samuel RIVIERE |  |
| Josette HARMENIL |  |
| Patricia LAURENT |  |
| Isabelle PIERRE-CHARLES |  |
| Odile RANSAY |  |

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2019-09-02-007

Décision de délégations de signature au responsable du
Pôle Gestion Publique-2 Septembre 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE
Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
☎05 96 59 07 07
☎05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 02 septembre 2019

Décision de délégations de signature au responsable du pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2019 portant promotion et nomination de M. François BÉDOS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne EL GHAZZI-ALVES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique, à Mme Nadine DEMAZY, pour l'ensemble des missions du pôle gestion publique.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en justice : Anne EL GHAZZI-ALVES, M. Aurèle CYLLY, Mme Nadine DEMAZY, Mme Dany ROBIN.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la division Dépense de l'État :

M. Aurèle CYLLY, Inspecteur divisionnaire, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Contrôle et règlement de la dépenses

Mme Odile RANSAY, Inspectrice, cheffe de service



Pensions

Mme Josette HARMENIL, Inspectrice, cheffe de service
M. Raymond FALGUEROLLE, Contrôleur principal

Liaisons - Rémunérations

Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, cheffe de service
Mme Nathalie THINE, Contrôleuse principale

2° Pour la division Secteur public local – Expertise et action économiques et financières :

Mme Nadine DEMAZY, Inspectrice principale, responsable de la division, et M. Armand BRELEUR, inspecteur divisionnaire, adjoint de la responsable de division, reçoivent délégation permanente de signature pour toutes les missions de leur division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Dématérialisation – Modernisation

M. Denis MERGIRIE, Inspecteur, chargé de mission
M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Fiscalité directe locale

Mme Isabelle PIERRE-CHARLES, Inspectrice, chargée de mission
M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Expertise économique, financière et fiscale

M. Dominique RAVIN Inspecteur, chargé de mission
Mme Isabelle PIERRE-CHARLES, Inspectrice, chargée de mission

Autorité de certification

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission
Mme Isabelle PIERRE-CHARLES, Inspectrice, chargée de mission

3° Pour la division Comptabilité et autres opérations de l'État :

Mme Dany ROBIN, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Service comptabilité :

Mme Patricia LAURENT, Inspectrice, cheffe de service
Mme Claudine BOMBART, Contrôleuse
Mme Agnieszka ESPERANCE, Contrôleuse
M. Serge MONROSE, Contrôleur principal
M. Guy PERASTE, Contrôleur principal

Par ailleurs, Mme Françoise BOUISSET, Mme Isabelle ARSENE et Mme Agnieszka ESPERANCE reçoivent une délégation de signature pour les déclarations de recettes.

Recettes non fiscales

Mme Olga ALEXANDRE, Inspectrice divisionnaire, chargée de mission

Régies d'État

M. Jean-Marc ANDRE, Inspecteur divisionnaire, chargé de mission

Dépôts et services financiers

M. Samuel RIVIERE, Inspecteur divisionnaire, chef de service

Mme Colette GAZON, Contrôleuse, secteur Caisse des dépôts et consignations

M. Wassim BLAIBEL, Contrôleur, secteur Dépôts de fonds au Trésor

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3– A compter du 16 septembre 2019, Mme Isabelle PIERRE-CHARLES devient cheffe du service Liaisons – rémunérations et Mme Marie-Line MANSCOUR reprend les attributions dévolues à Mme PIERRE-CHARLES en qualité de chargée de mission (Fiscalité directe locale, Expertise économique, financière et fiscale et Autorité de certification).

Article 4– La présente décision prend effet le 02 septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

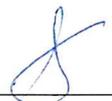
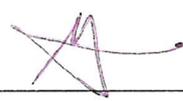
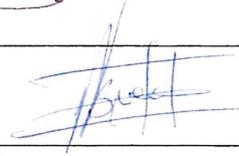
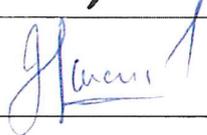
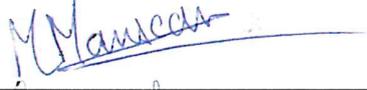
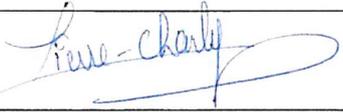
**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**



François BÉDOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

SIGNATURES

| | |
|-------------------------|---|
| Anne EL GHAZZI-ALVES |  |
| Nadine DEMAZY |  |
| Olga ALEXANDRE |  |
| Jean-Marc ANDRE |  |
| Armand BRELEUR |  |
| Aurèle CYLLY |  |
| Dany ROBIN |  |
| Samuel RIVIERE |  |
| Josette HARMENIL |  |
| Patricia LAURENT |  |
| Marie-Line MANSCOUR |  |
| Isabelle PIERRE-CHARLES |  |
| Odile RANSAY |  |

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2020-01-31-005

Arrêté commission de surveillance concours interne et externe TSIC

le mardi 04 février 2020 de 07h00 à 08h30 et de 09h30 à 12h30



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines

N°

ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE 3ÈME CLASSE - Session 2020

Le Préfet de la Martinique

VU le code de la route ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-771 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère de l'intérieur, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

VU l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 10 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 2ème classe.

VU l'arrêté du 10 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe au titre de l'année 2020 ;

RUE VICTOR SEVERE -BP 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TELEPHONE 0596 39 36 00 - TELEX 912650 MR
TELECOPIE : 0596 71 40 29 - E MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 fixant au titre de l'année 2020, le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et externe d'inspecteur au permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe – session 2020 - le **mardi 04 février 2020** de 07h00 à 08h30 et de 09h30 à 12h30 au salon Taïnos du Palais des congrès de Madiana à Schœlcher ;

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Pierre-Louis COUDERT, CAIOM, directeur des ressources humaines et des moyens ;

Membres : - Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines de la direction des ressources humaines et des moyens ;

- Madame Isabelle ANNETTE, Secrétaire administratif de classe normale, au bureau des ressources humaines ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 JAN 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens

Pierre-Louis COUDERT.

